



Aubergenville, le 03 SEP. 2026

ARR2026_165

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : MISE A JOUR N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et suivants, L.152-7 et suivants, L.153-60 et suivants, R.151-51 et suivants et R.153-18,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la RD190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-27-00007 du 27 octobre 2025 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal et emportant mise en compatibilité du PLUi sur le territoire des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil municipal de Fontenay-Saint-Père n°2020_003 du 18 février 2020 soumettant à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager à compter de la présente délibération pour les divisions situées dans les zones suivantes du PLUi en vigueur sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père : UAd, UDa3, UDa4, 1AUDa, NV, AV et UEe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_22 du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-09-25_24 du 25 septembre 2025 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2030,

Date de télétransmission : 07/09/2026

Date de réception préfecture : 07/09/2026

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-11-27_01 du 27 novembre 2025 approuvant le règlement de voirie communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-11-27_26 du 27 novembre 2025 portant adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet llot front de gare de Mantes-station à Mantes-la-Ville et emportant mise en compatibilité du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-12-18_05 du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération du Bureau communautaire n°BC_2019-12-19_02 portant approbation du règlement du service public d'assainissement collectif communautaire et approuvant le nouveau règlement de service public d'assainissement collectif communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-12-18_07 du 18 décembre 2025 approuvant les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Triel-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026-02-05_20 du 5 février 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-XI-74 du 4 novembre 2025 de la commune de Mantes-la-Ville instaurant un périmètre d'étude pour le projet d'extension de la ZAC Mantes Université et de requalification du quartier gare Eole,

VU la délibération du Conseil municipal n°83/2025 du 1 décembre 2025 de la commune de Limay instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du « Triangle Nord »,

VU l'arrêté du Président n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant sur la mise à jour n°3 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2023_114 du 24 octobre 2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2024_089 du 16 octobre 2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_012 du 04 février 2025 portant sur la mise à jour n°6 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2025_156 du 13 octobre 2025 portant sur la mise à jour n°7 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2026_088 du 11 mai 2026 portant délégation de fonctions à Fabienne DEVEZE, Vice-président délégué à la Planification urbaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le dossier de PLUi de la Communauté urbaine pour intégrer l'ensemble des éléments mis à jour dans chaque pièce concernée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le dossier de PLUi de la Communauté urbaine est mis à jour. A cet effet, les documents suivants sont mis à jour :

- partie 4 du rapport de présentation – Evolution du PLUi ;
- partie 2 des annexes – Annexes à l'article R.151-52 ;
- partie 3 des annexes – Annexes à l'article R.151-53 ;
- partie 4 des annexes – Documents à titre d'information complémentaire.



Date de télétransmission : 07/09/2026

Date de réception préfecture : 07/09/2026

ARTICLE 2 : Le contenu de la mise à jour n°8 du PLUi de la Communauté urbaine est annexé au présent arrêté. Cette annexe porte notamment sur :

- les périmètres d'études ;
- les divisions foncières ;
- les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les plans de zonage des eaux pluviales ;
- le règlement de Voirie ;
- le règlement des déchets ménagers et assimilés ;
- le règlement d'assainissement collectif.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLUi approuvé le 16 janvier 2020 fera l'objet de l'information suivante :

- il sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine « <https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui> » dans le dossier de PLUi approuvé ;
- il sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté urbaine situé à Magnanville : Rue des Pierrettes, 78200 Magnanville (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle). La prise de rendez-vous préalable est nécessaire par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr ;
- il sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le :	07 SEP. 2026
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	07 SEP. 2026
Exécutoire le :	07 SEP. 2026
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

Pour le Président et par délégation,
La 8^{ème} Vice-présidente déléguée à la
Planification urbaine



Fatienn DEVEZE

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/09/2026